

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 mai 2011  
(convocation du 16 mai 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
Mme. BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic	M. DUPOUY Alain à Mme. TOUTON Elisabeth
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. DUPRAT Christophe à M. SOUBIRAN Claude	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GAUTE Jean-Michel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12 h 35
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. CAZENAVE Charles	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 10 h 10 et jusqu'à 11 h 25	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. RAYNAL Franck à partir de 10 h 40	M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles à partir de 12 h 15
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00	M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic
M. ASSERAY Bruno à Mme NOEL Marie-Claude	M. MERCIER Michel à M. PAILLART Vincent
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques	M. MOGA Alain à M. BRON Jean-Charles
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain à partir de 11 h 20	Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte	Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita	M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël à partir de 10 h 00	M. QUANCARD Denis à M. JOUBERT Jacques
Mme DELATTRE Nathalie à Mme LAURENT Wanda à partir de 11 h 45	M. RAYNAUD Jacques à M. AMBRY Stéphane à partir de 12 h 15
M. DELAUX Stéphane à M. DAVID Jean-Louis	M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques jusqu'à 10 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime	M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à 11 h 55	M. SIBE Maxime à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 30
M. DOUGADOS Daniel à Mme COUTANCEAU Emilie	Mme TOUTON Elisabeth à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 11 h 35

### EXCUSEE :

Mme HAYE Isabelle

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Avis sur la révision du Schéma Départemental des Gens du Voyage**

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

***PREAMBULE SUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE***

Au regard de la Loi du 5 Juillet 2000, l'accueil et l'habitat des gens du voyage s'organisent à partir d'un « Schéma Départemental des Gens du Voyage », distinguant les aires d'accueil, les aires de grand passage et les aires de grand rassemblement.

**Le « Schéma départemental des gens du voyage » de la Gironde a été adopté en 2003.**

En terme de répartition des rôles, il y a une compétence générale « gens du voyage » partagée entre l'Etat (grands rassemblements) et les communes (aires d'accueil, grands passages).

Concernant les aires de grand passage, l'Etat collabore étroitement avec la CUB pour trouver des solutions durables sur l'agglomération ainsi que pour mobiliser les communes à la réalisation des aires d'accueil prévues au schéma.

Pour tenir compte de l'évolution des besoins, l'Etat et le Conseil Général ont lancé, le 20 mai 2009, une procédure de révision du Schéma Départemental des Gens du Voyage.

A partir de l'évaluation du premier schéma 2003, les objectifs retenus pour le futur Schéma sont, d'une part, d'adapter l'offre de places en terme d'accueil et, d'autre part, d'impulser de nouvelles priorités. Ce projet a été transmis à la CUB pour avis avec une date limite de réponse fixée par l'Etat au 7 février 2011.

En préalable, il est à noter qu'il n'existe aucun motif juridique pour que la CUB se prononce sur les futures dispositions du Schéma Départemental. Aux termes de la loi du 05/07/2000 et de la circulaire du 05/07/2001, seules sont concernées par cet avis les communes et la commission consultative. De plus, La CUB est liée par le principe de spécialité et ne peut délibérer hors de ses champs de compétence ou non prévues par les textes.

S'il apparaît opportun de répondre à la demande de l'Etat qui s'appuie sur la compétence PLH de la Communauté Urbaine ou sa prise de délégation des aides à la pierre pour nous solliciter, l'avis rendu sera une simple position de principe dénuée de toute portée juridique.

**PRESENTATION DU PROJET DU FUTUR SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE SUR L'ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX :**

Le « Schéma départemental des gens du voyage » 2003 identifiait sur la CUB les besoins suivants :

- 346 places sur 14 « aires d'accueil »,
- 2 « aires de grand passage ».

❖ **PRESCRIPTIONS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS :**

Désormais, le projet prévoit les prescriptions suivantes sur le territoire communautaire :

▪ **Aires d'accueil :**

○ Aires restant à réaliser et reconduites dans le projet :

- Presqu'île d'Ambès (Ambarès et Lagrave, Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, St Louis de Montferrand, St Vincent de Paul, Ste Eulalie) : 30 places
- Gradignan : 24 places
- Pessac : 16 places les plus proches possible du centre hospitalier
- CUB Rive droite (Lormont, Bouliac, Cenon, Artigues, Floirac, Bordeaux bastide) : 30 places
- Parempuyre (avec CDC Médoc Estuaire) : 32 places

○ Nouvelles aires d'accueil prescrites :

Il existe encore environ 300 familles qui tournent sans trouver de place ; 100 places supplémentaires vont être exigées, réparties comme suit :

- communes de l'agglomération bordelaise : 50 places
- communes des coteaux Bordelais et du Créonnais : 50 places

▪ **Aires de grand passage : 3 aires**

- 1 aire provisoire sur Bordeaux avec l'aire de Tourville de 2 ha extensible à 4 ha (200 places)
- 1 aire sur Mérignac (200 places).
- 1 aire sur une commune de la CUB hors Bordeaux et Mérignac (200 places) dont l'emplacement reste encore à déterminer.

Plusieurs remarques :

- Il est précisé que les aires de grand passage (200 places) devront désormais approcher les 4 ha. En raison de la rareté du foncier disponible sur le territoire communautaire, l'Etat spécifie qu'une tolérance sera acceptée sans pour autant être inférieure à 2 ha.
- En raison du fléchage des maîtres d'ouvrage pour les équipements prévus au futur schéma, la **CUB est mentionnée comme maître d'ouvrage de ces 3 aires de grand passage, ce qui ne peut être le cas à ce jour. Actuellement, la CUB est intervenue en terme d'aménagement de ces aires au titre de ses compétences PLH et Aménagement, mais la compétence « aire de grand passage » reste toujours du ressort des communes, sauf à transférer cette compétence à la CUB. Une proposition en ce sens est actuellement en cours d'étude.**
- La circulaire de l'Etat d'avril 2010 préconise uniquement deux aires de grand passage par département. La prescription de 3 aires de grand passage sur la CUB mérite d'être revue avec l'Etat. Sur ce point, la CUB a déjà soumis à l'Etat la proposition suivante :

- réalisation de 2 aires à court terme :

- aire de Tourville à Bordeaux avec périmètre élargi pour atteindre 4 hectares et être modulable en fonction du nombre et de l'importance des passages.
- aire de Mérignac située lieu dit Marchegay, d'une superficie d'environ 2,5 ha,
- o une éventuelle troisième aire à réaliser ultérieurement et uniquement en fonction de l'évolution des besoins.

▪ **Aire de grand rassemblement** de la compétence de l'Etat : parc de stationnement du parc des Expositions de Bordeaux.

Elle pourra accueillir les rassemblements de plus de 200 caravanes. Cet emplacement n'est pas définitif et le projet prévoit qu'un autre site sera identifié sur le territoire de l'aire urbaine de Bordeaux. Sachant que l'Etat exige 10 ha pour une aire de grand rassemblement, il semble difficile de pouvoir répondre à cette prescription étant donné l'insuffisance de ce type de foncier sur le territoire communautaire et les exigences d'aménagement des aires destinées au séjour temporaire des gens du voyage.

La CUB devra veiller à ce que les aires de grand passage ne soient pas mobilisées pour les prochains grands rassemblements et qu'elles conservent bien leur destination. La territorialisation du Schéma Départemental devra être respectée.

▪ **La sédentarisation** des gens du voyage est également une préoccupation de la révision du schéma départemental, par le développement d'un « habitat adapté ». Un développement nouveau concerne aujourd'hui les « terrains familiaux » et le logement adapté. 250 familles en recherche de sédentarisation ont été identifiées sur la CUB.

#### ❖ MOBILISATION DES DISPOSITIFS POUR LA REALISATION DU SCHEMA

##### o Coordination de ces dispositifs :

- **Mise en place d'un comité stratégique de suivi** du schéma départemental avec pour objectif de s'assurer de la réalisation complète du schéma et d'échanger sur les moyens mis en œuvre.  
Sa composition est prévue comme suit : le préfet, le Président du Conseil Général et le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et/ou leurs représentants.  
La **présence du Président de la CUB ou de son représentant** est souhaitée au titre de sa compétence PLH et de sa délégation des aides à la pierre.
- **Une mission de coordination des grands passages** a été instaurée par l'Etat. Elle consiste à traiter toutes les demandes des groupes comprenant entre 50 et 200 caravanes (au-delà l'accueil relève directement des aires de grand rassemblement et de l'Etat). Cette coordination est officialisée par le Schéma Départemental.

##### o Opposabilité du Schéma Départemental et sanctions

Les intentions de l'Etat sont d'être plus coercitif et de pratiquer des mises en demeure pour les collectivités ne remplissant pas leurs obligations dans un délai de 2 ans suivant la publication de SDAGDV 33. Plusieurs communes de la CUB seront directement concernées par cette disposition dès la publication du schéma révisé pour non respect du Schéma de 2003.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat devra être conforme au Schéma Départemental des Gens du Voyage. Il devra reprendre les prescriptions du Schéma et indiquer les réponses apportées sous peine d'être non validé par le Comité Régional de l'Habitat (CRH).

Enfin, le PLU devra également prévoir les emplacements nécessaires pour la réalisation des aires. Si tel n'est pas le cas, le préfet émettra systématiquement un avis défavorable sur le PLU.

○ **Financement**

Des aides de l'Etat sont prévues pour la réalisation des aires d'accueil et de grand passage :

- pour les **aires d'accueil**, l'attention est attirée sur le fait qu'il n'y aura plus **aucun financement de l'Etat relatif à l'investissement pour celles déjà prescrites au schéma de 2003** et dont les dossiers de financement n'ont pas été déposés avant le 31/12/2008. Concernant leur fonctionnement, l'aide à la gestion est assurée par l'Etat avec le versement d'une subvention à la place et par le Conseil Général qui apporte un financement à hauteur de 25% des frais de fonctionnement.
- pour l'aide à l'investissement des aires de grand passage et sous réserve de disponibilité des crédits de l'Etat, le financement accordé est de 70% de la dépense plafonnée à 114 336 €. Le taux de financement peut être exceptionnellement porté à 100 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

**VU** le code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**VU** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé du 23 février 2003,

**VU** le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT que** l'Etat sollicite notre avis sur le projet de révision du Schéma Départemental des Gens du Voyage,

**CONSIDERANT que** l'avis rendu par la Communauté Urbaine de Bordeaux ne sera qu'un avis de principe dépourvu de portée juridique en l'absence de compétence en matière d'aires destinées au séjour temporaire des gens du voyage et conformément à son principe de spécialité,

## DECIDE

**Article 1** : Prend acte de ce nouveau schéma départemental, sous réserve des délibérations des communes.

**Article 2** : Concernant la réalisation des aires de grand passage sur le territoire communautaire prévue par le projet de révision du Schéma Départemental des Gens du voyage, le Conseil de Communauté propose le calendrier suivant :

- réalisation de 2 aires à court terme :
  - aire de Tourville à Bordeaux avec un périmètre élargi à 4 hectares et ainsi être modulable en fonction du nombre et de l'importance des passages.
  - aire de Mérignac, lieu dit Marchegay.
  
- une éventuelle troisième aire à réaliser ultérieurement et uniquement en fonction de l'évolution des besoins.

**Article 3** : Autoriser le Président à solliciter les subventions d'investissement afférentes auprès de l'Etat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

M. MILLET vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2011,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
23 JUIN 2011

PUBLIÉ LE : 23 JUIN 2011

Mme. VÉRONIQUE FAYET